

### CANAL LACHINE

## Avis aux Entrepreneurs Machinistes

ES SOUMISSIONS cachetées, adressées au soussigné (Se-orétaire des chemins de fer et canaux), et endossées " Soumission pour portes d'écluses, Canal Lachine" scront reçues a ce Bureau jusqu'à l'arrivée des malles de l'Est et de l'Ouest, JEUDI le 3 JUIN prochain, pour construction de portes et de tous les appendices du Canal Lachine.

Les plans, spécifications et conditions générales peuvent être vus à ce Bureau, le et après JEUDI le VINGT MAI pro-chain, où l'on pourra aussi se procurer des formules imprimées pour soumission.

Quatre-vingt-dix pour cent seulement seront payés en proportion des travaux exécutés jusqu'au parachèvement complet de l'ouvrage.

Ce département, cependant, ne s'oblige pas à accepter la plus basse ou aucune des soumissions.

Par ordre,

F. BRAUN, Secrétaire.

Département des Chemins de fer et de Canaux Ottawa, 29 mars 1880



CHEMIN DE FER

# PACIFIQUE CANADIEN.

## Soumission pour Matériel Roulant.

N DEMANDE DES SOUMISSIONS pour fourniture d'un MATERIEL ROULANT devant être livré sur le Chemin de for du Pacifique Canadien, pendant les quatre années à venir. On devra livrer chaque année les objets suivants ou à peu pres, savoir : -

20 Engins Locomotives.
16 Chars de première classe (dont une partie en traverse).
20 Chars de seconde classe (dont une partie en traverse).

3 Chars Express et à Bagage.

3 Chars Poste et à Fumer. 240 Chars Botte & Fret.

100 Chars à Plateformes. 2 Charrnes à Ailes.

2 Charrues à Neigo.

2 Flangers. 4 Chars à Mains.

Le tout devant être manufacture dans la Puissance du Canada et livré au Chemin de fer du Pacifique Canadieu au Fort William ou dans la Province du Manitoba.

On peut, sur demande, se procurer des plans et spécifica-tions, au bureau de l'Ingénieur en chef, à Ottawa, le et après le 15e JOUR DE MARS prochain.

Les soumissions seront reçues par le sonesigné, jusquà MIDI le PREMIER JUILLET prochain.

Par ordre,

F. BRAUN, Secrétaire.

Département des Chomins de fer ) et des Canaux, Ottawa, le 17 février 1880. 19 Février 1880.

Ceux qui soumissionneront devront fournir les ontils néces-Ceux qui soumissionneront devront fournir les outils néces-saires et avoir une connaissance pratique de ces sortes d'ou-vrages; ils ne devront pas oublier qu'il ne sera fait aucun eas des sonmissions qui ne seront pas faites strictement suivant la formule imprimée, aussi que de celles faites par une société, à moins qu'elles ne portent les signatures de chaque associé, leur occupation et le lieu de leur résidence; et de plus chaque soumission doit être accompagnée d'un chèque de banque ac-cepté pour une somme de \$350 pour les portes de chaque écluse laquelle somme sera confisquée si les soumissionnaires refusent laquelle somme sera confisquée si les soumissionnaires refusent d'exécuter le contrat pour les ouvrages, aux taux et aux con-ditions spécifiés dans les soumissions.

Le chèque inclus dans chaque soumission sera remis à coux dont les soumissions n'aurout pas été acceptées. Pour la par-faite exécution du contrat celui ou ceux dont la soumission sera acceptée recevra un avis que sa seumission est acceptée, moyennant un dépôt de CINQ POUR cent sur le montant du prix du contrat, la somme de \$250 déjà envoyée avec la soumission étant enreidérée comme une proprie du propriet de la soumission étant considérée comme une partie du montant à être déposé au crédit du Receveur Général, sous huit jours à compter de la date de cet avis.

Les soumissionnaires devront avoir eux-mêmes tous les instruments, et avoir toutes les connaissances pratiques, nécessaires à co genre de travaux ; ils devront se rappeler aussi qu'ancune soumission no sera prise en considération à moins d'ètre faite strictement selon les dispositions mentionnées sur les formules imprimées, et dans le cas d'une compagnie de porter les signatures, la nature de l'occupation et la résidence de chacun des associés; et à moins que de plus, un chèque de banque accepté, pour la sonime de \$250, pour les portes de chaque écluse n'accompagne chaque soumission; cette somme ne devant pas être rendre, si les soumissionnaires refusent d'accepter le contrat aux conditions mentionnées sur leur sou-

Les chèques ainsi envoyés seront rendus à ceux dont les soumissions ue seront pas acceptées.

Pour la parfaite exécution du contrat le ou les soumissionnaires dont il sera décidé d'accepter la soumission recevront avis que leurs soumissions sont acceptées à condition qu'ils fassent un dépôt de CINQ POUR CENT sur le montant du coninit—dont la somme envoyée avec la soumission formera partie-qui devra être mis au crédit du Receveur Général, dans le délai de HUIT jours de la date de cet avis.

Quatre-vingt dix pour cent seulement de la somme due pour ouvrages faits sera payé, tant que tout les travaux ne seront pas complétement terminés.

Co Département no s'engage pas, cependant, à accepter la plus basse ou aucune des soumissions. F. BRAUN,

Secrétaire.

Département des Chemins de Fer et des Canaux. Ottawa, 29 mars 1880.



#### CANAL ${f WELLAND}.$

#### Avis aux Ingénieurs-Contracteurs.

ES SOUMISSIONS cachotées, adressées an soussigné [Socrétaire des chemins de fer et des Canaux] et ouiossées:
"Soumission pour Ecluses, Canal Welland" seront reçues à ce bureau jusqu'à l'arrivée des malles de l'Est et de l'Ouest le 30me JOUR DE JUIN prochain, pour la construction des portes et de tous les accessoires nécessaires pour les nouvelles écluses sur le Canal Welland.

Les plans, spécifications et conditions générales peuvent être vus le et après jeudi le 20 mai prochain, à ce bureau où on pourra se procurer les formules de soumission.